

Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction Autonomie

Pôle Offre Contractualisation
Service Régulation des Etablissements des
Personnes en situation de Handicap

Tél. : 03 59 73 70 19
Mail : stephane.decarnin@lenord.fr

Réf: Stéphane DECARNIN

**Arrêté modificatif portant fixation
de la dotation 2024**

◀ **CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET**
▶
à SAINT-JANS-CAPPEL
SIRET N° 77567227213705
DT Flandre

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au CASF ;
- Vu la délibération Dira/2023/477 du 18 décembre 2023 relative au renouvellement des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023-2027 sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération n° DFCG/2024/89 relative au budget primitif 2024 – budget principal du 26 mars 2024 ;
- Vu les propositions budgétaires 2024 présentées par : CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2024 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE du 26 septembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au JORF du 30 juillet 2022 ;
- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation 2024 du 26 février 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRETE

Article 1 : Au titre de 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET de SAINT-JANS-CAPPEL sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	1 683 194.50 €
Dont au titre du « SEGUR » (socio-éducatifs)	60 476.64 €
Dont au titre de la revalorisation du point d'indice 2024	37 597.30 €
Revalorisation point d'indice 2022 et 2023+régularisation sécur 2022/23	68 196.27 €
Récupération des Ressources	171 062.88 €
Participation des Résidents des autres départements	105 601.98 €
Produits de Tarification	1 474 680.96 €

Article 2 : Au titre de **2024**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET de SAINT-JANS-CAPPEL est fixée à hauteur de **122 890.08 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs journaliers hors nord suivants sont appliqués :

Foyer de Vie	167.75 €
SAJ	69.23 €

Article 4 : Le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 6 rue du Haut-Bourgeois - Case officielle n°15 - 54035 NANCY CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc d'un mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET .

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : CROIX ROUGE FRANCAISE FOYER DE VIE LE CHALET susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à LILLE, 30 OCTOBRE 2024

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La responsable du service régulation des
établissements des personnes en situation
de handicap**

Betty NOWACKI